Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil *de la Cité*

Compte-rendu • janvier 2014 • N° 106

Le conseil municipal s'est réuni le 23 janvier 2014, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, MM. Boillet, Descamps, Mme Philippe, M. Lefebvre, **Adjoints** • M. Andriès, Mme Delbarre, M. Paquet, Mmes Faës, M. Danel, Mme Ternoy, M. Legras, Mme Catouillart, MM. Tartare, Mme Fontaine, M. Maillet, M. Demandrille, Mme Canda, Mme Vedel, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mme Mullet, M. Montvoisin, M. Harrock.

Était excusée : Mme Boulanger.

Étaient absents : Mme Leroy, M. Evrard.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.
Le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire

1) Plan Local d'Urbanisme - synthèse de l'enquête publique

La révision du PLU, adoptée en 2005, vise à rendre notre document d'urbanisme conforme aux préconisations des documents supra-communaux que sont :
- le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois (approuvé le 29 février 2008),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (adopté en octobre 2009),
- le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de la Lys,
- le Programme Local de l'Habitat de la C.A.L. (adopté en 2010).

Le Plan Local d'Urbanisme vise à projeter, sur les 10 prochaines années, le développement de la commune dans tous les domaines de l'aménagement et du développement du territoire.

En tenant compte des contraintes et des enjeux, des faiblesses et des atouts du territoire communal, un diagnostic a été élaboré, débouchant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été présenté au sein de cette instance le 17 janvier 2013 et lors des réunions de quartiers.

La présentation du PADD - qui définit les orientations stratégiques de l'évolution de la commune - a donc ouvert une nouvelle étape de la concertation avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels et la population.

Dans le respect des dispositions réglementaires, une enquête publique a été mise en place. Elle s'est déroulée du mercredi 11 décembre 2013 au samedi 11 janvier 2014.

Suite à cette enquête publique, nous avons été destinataires du procès-verbal de synthèse qui précise que 18 observations ont été consignées sur le registre d'enquête et que 32 courriers - dont 3 pour lesquels les auteurs n'ont pu être identifiés - ont été annexés au registre.

Dans les observations du public, on distingue :
- 3 observations relatives à des demandes d'information sur les affectations des zones,
- 17 observations relatives à des demandes de modification d'affectation des zones,
- 4 observations relatives aux limites de profondeurs constructibles sur les zones "UC",
- 3 observations relatives à la zone "2AUa" sur le hameau de la Flandrie,
- 14 observations relatives aux sites classés "ICPEa", article L.111-3 du code rural (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*),
- 3 observations relatives à la zone "2AUe" entre la RD 943 et la RD 188,
- 2 observations relatives au règlement,
- 3 analyses et observations liées au rapport de présentation et au dossier d'enquête.

A ces observations, il convient d'adjoindre 3 interrogations qui ont une portée individuelle très marquée.

Plus de la moitié des remarques porte sur 2 sujets ; à savoir :
- les demandes d'information ou de modification d'affectation des zones (20),
- les observations relatives aux sites classés en "ICPE-a".

Au-delà des remarques et interrogations légitimes de nos partenaires institutionnels, il faut souligner que nous n'avons aucun avis négatif sur le document présenté.

Les principales "réserves" portent sur le secteur de la Flandrie et certaines "dents creuses" perçues comme de simples extensions linéaires dans les hameaux alors que toutes ces "dents creuses" sont desservies par les réseaux, certaines ayant même fait l'objet de certificats d'urbanisme favorables.

La plupart des réponses aux remarques des personnes publiques associées ont été apportées dans un tableau de synthèse des avis, dès le démarrage de l'enquête publique.

Ces éléments de réponses seront intégrés dans les documents qui seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le rapport du commissaire enquêteur devra nous parvenir pour le 11 février.

Il sera consultable par la population après cette date et sous réserve des éventuelles modifications à apporter aux documents, il sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Communications du Maire • **(suite)**

2) Courrier ARS - désertification médicale

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 janvier 2014 :

"*Monsieur le Maire,*

J'ai bien reçu votre courrier du 4 novembre par lequel vous appelez mon attention sur le problème de désertification médicale, et je tenais à vous exprimer ma compréhension face aux difficultés d'accès aux soins auxquelles la Commune de Lillers est confrontée.

L'Agence Régionale de Santé entend vous accompagner dans le traitement de cette problématique, afin d'envisager toutes les possibilités d'actions qui permettraient d'améliorer l'accès aux soins de la population.

J'ai donc demandé à l'URPS Médecins libéraux, dans le cadre de la convention de financement qui nous unit, de mettre en œuvre une démarche d'accompagnement qui permette d'examiner au plus près la situation de Lillers, et de proposer toutes les solutions adaptées.

Mes équipes, au sein du Département de l'Offre de soins de 1er recours, seront bien évidemment mobilisées en appui.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Pierre ROBELET"

Délibérations budgétaires

1) Dépenses d'investissement – Loi du 5 janvier 1988

L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation, qui complète le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2013 se sont élevés à 4.154.417 Euros, le crédit de la dette à 1.020.500 Euros et les opérations d'ordre à 161.600 Euros ; le quart d'investissement est ainsi fixé à 2.972.317 : 4 = 743.079,25 Euros.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 pour un montant de 449.300 Euros et de le répartir de la façon suivante :

Article 2111	5.400 Euros	Article 2182	70.500 Euros
Article 2051	40.700 Euros	Article 2183	4.600 Euros
Article 2151	103.400 Euros	Article 2184	1.500 Euros
Article 2152	15.000 Euros	Article 2188	46.900 Euros
Article 21534	7.000 Euros	Article 2313	141.700 Euros
Article 21568	2.600 Euros	Article 923	10.000 Euros

soit un total de 449.300 Euros

➔ **Ont voté pour :** 22 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 4 élus *(3 élus de la liste "Avec vous, pour une ville dynamique" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

2) 50ème Grand Prix Cycliste International de la Ville de Lillers – Région Sport Organisation – Attribution subvention

Par courrier du 7 décembre 2013, le Comité d'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Lillers informe Monsieur le Maire que le 9 mars prochain, se déroulera la 50ème édition de ce grand prix cycliste.
Afin de marquer la date anniversaire de cette compétition, le comité nous informe de sa volonté de proposer un temps fort sur la commune avec la mise en place d'animations destinées au public le jour de la manifestation.
Pour permettre la réussite de cet événement sportif et des animations qui y seront associées, le Comité sollicite une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engendrés par l'organisation de cet événement d'ampleur nationale et internationale.
Considérant les budgets prévisionnels afférents à l'organisation de la compétition et à la mise en place des animations en faveur du public, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros.
➔ Voté à l'unanimité

3) Subvention exceptionnelle – AS Lillers Natation

Par courrier en date du 17 décembre 2013, l'AS Lillers Natation informe Monsieur le Maire que 3 nageurs ont participé aux Championnats Interrégionaux, qualificatifs pour les Championnats de France de National 2.
La compétition s'est déroulée à Abbeville du 19 au 22 décembre 2013.
Considérant le coût important d'un tel déplacement (frais d'inscription, frais de déplacement, hébergement, etc.), l'association sollicite une subvention exceptionnelle.
Compte tenu du budget prévisionnel joint à la demande, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 405 Euros dans le cadre de la politique sportive municipale d'aide à la performance.
➔ Voté à l'unanimité

4) Installation d'un système de vidéo protection à l'école Prévert

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de préserver le patrimoine communal.
Il sollicite l'approbation du conseil municipal pour l'installation d'un système de vidéo protection à l'école Jacques Prévert, pour un coût approximatif de 5.976,41 € TTC.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :
- Solliciter la subvention normalement allouée pour ce genre d'opération à son taux maximal, auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance,
- Signer les pièces à intervenir.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

5) Cession des parcelles AY 182p, 203, 204, 205 et 662 à la SARL V3A

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des aménagements de lutte contre les inondations, la commune de Lillers a procédé en 2007 à l'acquisition d'une emprise foncière secteur de Rieux, rue du Pont de Fer, afin d'y réaliser, en collaboration avec les services de la Communauté Artois Lys, une zone d'expansion de crue.

Considérant que l'étude spécifique du secteur, réalisée par la Communauté Artois Lys, a déterminé l'emprise exacte nécessaire à cet aménagement,

Considérant que l'emprise de celui-ci ne nécessite qu'une partie du site acquis en 2007,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013, relative à la cession des parcelles AY 182p, 203, 204, 205 et 662 d'une surface d'environ 11.000 m² à la SCI les Lambretines,

Considérant que la SCI les Lambretines a renoncé à ce projet,

Considérant l'évaluation des Services des Domaines en date du 2 janvier 2014, estimant la valeur vénale des parcelles à 143.975 € HT,

Considérant la proposition de la SARL V3A représentée par Monsieur Toni RAUSEO d'acquérir cet ensemble foncier,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Procéder à la cession des parcelles précitées pour une surface d'environ 11.000 m² au prix de 143.975 € HT, frais de division et d'acte à la charge de l'acquéreur, la SARL V3A.
- Signer tout document relatif à cette transaction.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 juin 2013 précitée.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations générales

1) Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie située rue de la Haye, nouvellement créée et destinée à la desserte de la résidence en cours d'aménagement par la société FININVEST, autorisée par arrêté municipal du 4 mai 2010 modifié le 10 décembre 2013, ne porte pas de nom.

Il serait donc souhaitable, à la demande de l'aménageur, d'attribuer un nom à cette voie.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « rue Nelson MANDELA ».

➔ **Voté à l'unanimité**

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 18 décembre 2013

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :

"Les lillérois se plaignent de la vitesse excessive dans certains quartiers, notamment aux entrées de ville comme les rues Dekeyser, de la Haye, de Verdun ou de la rue d'Ham et du Boulevard de Paris. Certaines voies sont départementales, d'autres sont du ressort de la commune. Quelles actions comptez-vous mettre en place pour réduire la vitesse en ville ?"

Réponse de M. Barois, Maire :

"La vitesse excessive constatée sur certains axes de la commune est un sujet évoqué principalement dans les instances de concertation que sont les réunions de quartier mais également lors de conseils d'écoles.

En effet, à proximité immédiate des écoles, le comportement irresponsable de quelques personnes, en matière de stationnement ou d'adaptation de la vitesse aux conditions de circulation, ne peut occulter l'impact positif des initiatives qui ont été prises pour assurer une meilleure sécurité des enfants.

Chacun sait maintenant, que les informations communiquées aux agents de police rurale sont, en fonction de leur nature, transmises au Commandant de police du District d'Auchel, afin que les missions de sécurité incombant aux services de l'Etat soient assurées en tenant compte de la réalité des moyens humains et matériels disponibles affectés à ces mêmes services.

En matière de contrôle de vitesse, des opérations sont mises en place régulièrement sur les divers axes structurants de la commune, qu'ils soient communaux ou départementaux. Ainsi, 134 contrôles de vitesse ont été effectués par les services de police nationale, 61 contrôles d'alcoolémie auxquels il convient d'ajouter 486 contrôles routiers.

En ce qui concerne les prochaines actions qui seront mises en œuvre, celles-ci s'orientent tant vers l'acquisition de radars pédagogiques (sachant que cet outil préventif ne fait pas toujours ralentir les automobilistes), que vers l'acquisition d'un cinémomètre laser de contrôle routier, autrement dit l'acquisition d'un radar. Sur cette seconde piste, nous agissons en concertation avec le Commandant du District d'Auchel.

Nous menons cette réflexion dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui permet l'acquisition d'un tel outil qui plus est, subventionné par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de mener des opérations de prévention relatives à la délinquance routière sur les voies communales ou départementales qui traversent notre ville."

Réponses aux questions orales • (suite)

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :
"Nous constatons, comme beaucoup de lillérois, que les trottoirs sont jonchés de déjections canines, ce qui est particulièrement désagréable pour les promeneurs et très dégradant pour l'image de la commune, malgré le nettoyage quotidien effectué par les services techniques. Nous observons à différents endroits de la commune de nombreuses incivilités qui mériteraient d'être réprimées pour que chacun vive dans une commune agréable. L'exemple le plus concret est le dépôt de sacs d'ordures ménagères dans les rues et celui d'objets encombrants au coin des rues. Pouvez-vous nous indiquer les initiatives que vous allez prendre pour lutter contre ce fléau ?"

Réponse de M. Barois, Maire :
"Une fois de plus, vous soulignez, sans par ailleurs apporter la moindre esquisse de solution, un phénomène sur lequel nous intervenons régulièrement au regard des dispositions de la loi et des textes réglementaires ; un problème qui marque surtout un manque de respect des autres et de civisme.
La verbalisation pour ce genre d'infraction suppose de constater le "flagrant délit", c'est-à-dire une personne prise sur le fait laissant sur l'espace public les déjections de son animal.
Si les gardes champêtres sont des agents aux multiples attributions (plus de 150 domaines d'interventions en matière de police), ils ont aussi des horaires de travail et ne peuvent donc être présents à toute heure du jour et de la nuit. Néanmoins, quand ils constatent ce type d'infraction, ils interviennent, préviennent et enfin sanctionnent.
Les ordures ménagères abandonnées sur la voie publique sont, quant à elles, réprimées par l'article R.632-1 du Code Pénal. Ainsi, les gardes champêtres ne sont donc pas les seuls agents des forces de l'ordre à pouvoir relever cette infraction.
Concernant les dépôts sauvages commis par quelques administrés, je vous informe que la verbalisation relative à cette infraction a des conséquences plus lourdes que celles relatives aux déjections canines sur l'espace public.
Notons qu'en 2012, 63 contraventions ont été rédigées par les gardes champêtres pour le dépôt sauvage (ordures ménagères en dehors des heures et jours de collecte, dépôt sauvage...)
Pour celles et ceux qui avaient omis de régler leur contravention, ils ont fait l'objet de poursuite de la part de l'Officier du Ministère Public du tribunal de police de Béthune.
Notons également qu'en 2013, les mêmes dispositions ont été reconduites sachant que nous avons aussi relevé que la mobilité sur le parc privé de logements sociaux est l'une des sources les plus importantes des dépôts sauvages sur les trottoirs.
Courant 2013, un courrier de l'Officier du Ministère Public informait le service de police rurale que cette infraction n'était plus traitée par le Tribunal de police.
Cette décision faisait suite à la mise en place de la verbalisation par voie électronique. Avec ce nouveau dispositif, l'auteur d'une telle infraction ne sera pas ennuyé par la justice s'il règle sa contravention auprès du service verbalisateur, dans un délai de 60 jours maximum.
J'en appelle nécessairement à plus de civisme ; des comportements intolérables et répétés parfois, nuisent au cadre de vie, au respect de l'autre et dégradent l'image de la ville."

Réponses aux questions orales • (suite)

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :
"Depuis l'été dernier, les faits divers se succèdent dans bon nombre de quartiers de la commune : vols, violences, incendie de véhicules. Les lillérois sont exaspérés de vivre de telles situations, alors que dans le passé Lillers était plutôt une ville calme.
Quelles actions avez-vous mises en place pour mettre fin à cette escalade de la délinquance ?"

Réponse de M. Barois, Maire :
"Comme il l'a été dit lors de la cérémonie des vœux, dans certaines situations, il faut savoir raison garder et faire preuve de discernement pour ne pas faire d'évènements isolés, aussi graves soient-ils, une généralité qui n'est en rien le reflet de la réalité qui n'a rien de quotidien. C'est vrai aussi qu'il est plus aisé de jouer les agitateurs que de s'attacher à régler des problèmes.
A ce propos, nous attendons toujours la concrétisation des promesses d'un certain changement quant aux évolutions des effectifs de police nationale ou de gendarmerie, tout comme en terme de moyens pour la justice.
Sans confondre incivilité et délinquance, nous nous sommes engagés dans une démarche volontariste avec la signature du CLSPD et les procédures qui en découlent.
Même s'il vous en coûte au regard de la méthode que vous utilisez au sein de cette instance, la Ville de Lillers n'est pas classée en "zone prioritaire d'intervention", compte tenu des chiffres officiels des ministères concernés.
Sachez qu'en 2013, sur le territoire de la commune de Lillers, tout en distinguant le centre ville des hameaux, les chiffres du sujet que vous évoquez sont les suivants :
- pour le centre ville : 43 faits ont été commis en 2012, 40 faits commis en 2013,
- pour l'extérieur de la ville : 71 faits en 2012 contre 70 en 2013.
Je vous remémore que les statistiques 2012 étaient déjà en baisse par rapport à 2011 sur le même sujet.
Ces chiffres correspondent à des faits qualifiés "délictueux", c'est-à-dire du ressort d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, qui nécessitent une enquête.
Pour qu'une enquête soit ouverte, il doit y avoir un dépôt de plainte et il appartient au Procureur de la République, et à lui seul, la décision de donner une suite ou pas à cette plainte.
Les chiffres communiqués par les services de l'Etat révèlent donc que depuis 2011, la délinquance recule sur Lillers, même si un acte de délinquance est toujours un acte de trop pour celles et ceux qui en sont victimes.
Au-delà de notre détermination à avancer sur ce dossier - loin des incantatoires "y'a qu'à", "faut que" - nous avons engagé des actions cohérentes et complémentaires qui ont abouti à la mise en place d'un CLSPD, d'un protocole de rappel à l'ordre, d'un conseil des droits et des devoirs des familles et aussi d'une convention d'accueil des TIG mineurs.
Le travail de proximité, de terrain, réalisé en amont ainsi que les actions de prévention et de sensibilisation mais encore toutes les collaborations organisées entre les services municipaux, les services sociaux, les services fiscaux, les services de police et de gendarmerie, les services de justice nous permettent d'échanger des informations, dans le respect du secret professionnel de chacun, au sein du CLSPD, avec pour seul objectif de conforter le civisme et avoir les outils pour agir contre les initiateurs et autres acteurs d'actes de délinquance."